

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Étienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe ROBIN - pouvoir à Marie JARRY	Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD
Sandrine DELUGEAU	Anita BRIFFE - Pouvoir à Florence BAZZOLI	Véronique VILLEMONTAIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Madame le Maire indique qu'un conseil municipal aura lieu le 10 juillet à 10h30.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Bilan du 1^{er} mandat du Conseil Municipal des Enfants

Noé présente la commission Sport et Loisirs
 Antonin présente la commission Mobilité et Sécurité
 Louise présente la commission Environnement
 Lucie présente la commission Entraide et Solidarité

Hélène BROSSEAU ajoute que les enfants ont également été représentants de la ville, c'est leur rôle. Ils ont ainsi pu participer aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai, et à l'inauguration de la mairie annexe de Noirterre.

Des remerciements sont adressés à Jacky METAY, au CSC et les 4 animatrices, aux élus qui ont assuré les transports et qui sont venus participer aux différents conseils. Merci aux services de la ville, secrétariat Général et plus particulièrement à Patricia, élections, services techniques, merci aux écoles, merci aux parents et MERCI AUX ENFANTS !

L'assemblée applaudit chaleureusement chaque enfant.

Madame le Maire indique que les enfants ont dépassé leurs attentes avec ce 1^{er} mandat au vu du nombre d'idées et de réalisations qui ont vu le jour en 2 ans. Ils ont donné de belles leçons aux adultes. Elle ajoute que les enfants ont été très respectueux des institutions et des adultes qui les ont entourés.

Si on reprend les idées qui ont émanées du conseil, on ressent l'envie que la ville soit plus belle, plus propre, plus verte, plus sociale... BRAVO !

Elle indique qu'ils ont également dû apprendre la patience en voyant la longueur d'un projet – exemple avec le mini-golf qui servira aux autres enfants. Elle les remercie de l'avoir fait pour tous les enfants plus jeunes qu'eux.

La journée à Paris a été une journée extraordinaire. C'était grâce à eux car ils ont été remarqués à l'inauguration de la mairie annexe de Noirterre. Le Ministère de l'Intérieur ne fait généralement pas de visite, c'était vraiment exceptionnel.

Pour finir, Madame le Maire remercie les parents qui ont accepté cette démarche, le CSC, Jacky METAY, et les services.

L'assemblée applaudit longuement Hélène BROSSEAU, élue en charge du Conseil Municipal des Enfants, qui a mis le cœur et l'énergie au service de ce 1^{er} mandat. L'aventure continue avec de nouvelles élections qui auront lieu en octobre 2023. « Bravo aux enfants pour ce que vous faites et ce que vous êtes ».



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Commune déléguée de Beaulieu : réalisation d'un club house – autorisation à signer les marchés de travaux

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

L'opération concernant la réalisation d'un Club House pour les associations utilisatrices de la Salle de Sports de BEAULIEU S/ BRESSUIRE comporte 9 lots, et a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée. Les lots 8 « carrelage/ faïence » et 9 « peinture » seront exécutés par la Régie Municipale.

Au vu des propositions des deux Commissions MAPA, réunies le 22 mai et le 19 juin 2023, l'attribution des 9 lots ainsi que l'autorisation de signature desdits marchés de travaux sont sollicitées auprès du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux titulaires suivants :

Lot n° 01 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE

- ➔ **CLAZAY CONSTRUCTION** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 61 rue des Métiers – pour un montant de 115 000,00 € HT soit 138 000,00 € TTC. *(après négociation)*

Lot n° 02 : CHARPENTE BOIS / BARDAGE

- ➔ **SAS CHARRIER** ayant son siège social à ESSARTS EN BOCAGE (85140) – Le Vivier – Ste Florence – pour un montant de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC.

Lot n° 03 : COUVERTURE BAC ACIER / EVACUATION DES EAUX

- ➔ **SARL CLOCHARD** ayant son siège social à TERVES (79300) – 2 route de la Thibaudière – pour un montant de 13 667,86 € HT soit 16 401,43 € TTC.

Lot n° 04 : METALLERIE / SERRURERIE

- ➔ **I.M.S** ayant son siège social à LYS AU LAYON (49310) – 1 rue de la Cave – Le Voide – pour un montant de 27 330,32 € HT soit 32 796,38 € TTC. *(après négociation)*

Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES

- ➔ **SARL BERGE** ayant son siège social à COULONGES THOUARSAIS (79330) – 4 rue de Courtigas – pour un montant de 8 081,85 € HT soit 9 698,22 € TTC *(montant maintenu après négociation)*

Lot n° 06 : MENUISERIES INTERIEURES

- ➔ **SARL BERGE** ayant son siège social à COULONGES THOUARSAIS (79330) – 4 rue de Courtigas – pour un montant de 27 685,44 € HT soit 33 222,52 € TTC *(après négociation)*.

Lot n° 07 : PLAFOND / CLOISONS SECHES / ISOLATION

- ➔ **SARL GUERET** ayant son siège social à St JEAN DE THOUARS (79100) – 4 avenue du Bois de la Dun pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC. *(après négociation)*.

Lot n° 10 : PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION / CHAUFFAGE

- ➔ **SARL FBM** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 19 rue Lavoisier – pour un montant de 26 420,00 € HT soit 31 704,00 € TTC.

Lot n° 11 : ELECTRICITE

- ➔ **SAS LUMELEC** ayant son siège social à St VARENT (79330) – 22 Bis avenue des Platanes – pour un montant de 18 975,00 € HT soit 22 770,00 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits marchés
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Espace Simone VEIL : travaux de curage des bâtiments – autorisation à signer le marché de travaux

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Une première consultation a été lancée pour les travaux de curage des bâtiments de l'espace Simone Veil situé sur la Commune de BRESSUIRE – 17 rue de l'Hôpital selon la procédure d'appel d'offres ouvert **en vertu des articles L2124-2 – R2124-1 et R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5** du Code de la Commande Publique, pour la dévolution en marché unique. En date du 24 avril dernier, cette consultation a été déclarée sans suite (toutes les offres étaient supérieures à l'estimation).

Une nouvelle consultation en procédure adaptée suivant les articles L2123-1 – R2123-1 et L1111-2 du Code de la Commande Publique a donc été lancée le 2 mai 2023 pour une remise des offres le 2 juin.

Au vu de la proposition de la Commission MAPA, réunie le 19 juin 2023, l'attribution ainsi que l'autorisation de signature de ce marché de travaux sont sollicitées auprès du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché au titulaire suivant :
 - ➔ **La société CHARIER TP Agence TDD Atlantique Vendée** – ZA rue du 8 Mai – 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS, pour un montant global et forfaitaire de 169 929,55 € HT soit 203 915,46 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit marché
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Espace Simone VEIL : procédure concurrentielle de maîtrise d'œuvre avec négociation et audition pour la réhabilitation – autorisation de signature du marché

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Le projet de réhabilitation de l'Espace Simone Veil a fait l'objet d'une consultation, sous la forme d'une procédure concurrentielle de maîtrise d'œuvre avec négociation et audition, selon les articles L 2124-3 – R 2124-3 1° et R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis, une première fois, le 3 avril 2023 afin de choisir 5 candidats admis à présenter une offre et à participer à une audition le mercredi 24 mai. Les 5 architectes retenus sont les suivants :

- Jacques BOUCHETON, Architectes de NANTES,

- Architectures CHABENES & SCOTT de NANTES,
- ATELIER DU TRAIT de POITIERS,
- TRIADE de THOUARS,
- ATELIER D'ARCHITECTURE KING-KONG de BORDEAUX.

A l'issue de l'audition du 24 mai, les membres de la Commission d'Appel d'offres se réunissent le lundi 19 juin afin d'attribuer le marché en phase offres.

Au vu de la proposition de la Commission MAPA, réunie le 19 juin 2023, l'attribution ainsi que l'autorisation de signature de ce marché de maîtrise d'œuvre sont sollicitées auprès du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que cette audition a amené des retours positifs de la part du jury car cela permet d'avoir les notes d'intention des architectes dont les propositions et les ressentis peuvent être différents sur un même bâtiment. Le choix a été fait par la Commission d'Appel d'Offres sur l'ensemble des critères.

Florence BAZZOLI remercie les services et indique que cette audition a permis de voir des propositions différentes.

A la demande de Pierre MORIN, Madame le Maire explique que l'architecte retenu souhaitait réutiliser des matériaux suite au curage. Il avait bien compris le fonctionnement des différentes associations et structures, il a su créer du lien dans la gestion de l'espace dans le bâtiment mais aussi en dehors par la liaison avec le centre-ville. Anne-Marie BARBIER ajoute que sa vision des espaces verts et des paysages était intégrée dans l'ensemble de l'architecture.

Pascale FERCHAUD ajoute qu'ils avaient passé 2 jours à Bressuire et avaient bien étudié et compris la ville. Leurs dernières références étaient aussi sur des villes de même taille.

Florence BAZZOLI indique qu'ils avaient très bien compris la demande. Ils ont proposé un espace ouvert sur la ville et leurs idées étaient concrètes.

Bérangère BAZANTAY indique que nous sommes en dessous l'estimation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au titulaire suivant :
 - ➔ **ATELIER DU TRAIT** ayant son siège social à POITIERS (86000) – 41 rue de la Chaussée
 - pour un montant de 805 940,00 € HT soit 967 128,00 € TTC avec un taux de 11,35 %.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit marché
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Demande d'autorisation de défrichement à la Coulée Verte

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La ville de Bressuire va réaliser l'abattage des peupliers plantés sur la parcelle AC0398, située dans la Coulée Verte.

Pour la réalisation des travaux, la Ville de Bressuire doit déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.

Yannick CHARRIER indique que le lieu sera fermé au public afin de sécuriser la zone le temps des travaux. Une replantation sera réalisée. Ce ne sera pas du peuplier car ce sont des arbres qui

doivent être exploités après 20 ans, au risque de devenir dangereux. Actuellement, certains menacent de tomber.

Sur la parcelle privée, une nouvelle liaison piétonne pourra être réalisée. L'Agglo ayant la compétence rivière et zones humides, un partenariat pourra être mis en place.

Yannick CHARRIER profite de cette présentation pour remercier le LIONS CLUB pour la plantation d'arbres remarquables à Bocapole et au stade METAYER.

Pierre MORIN demande si les travaux seront communs avec la parcelle privée. Yannick CHARRIER indique qu'il serait évidemment intéressant de coordonner les travaux bien que le privé concerné ait la charge de ses propres travaux.

Sur la parcelle « ville » l'accès paraît difficile pour les engins. Yannick CHARRIER indique qu'une remise en état sera réalisée avant la replantation.

L'idée d'une forêt d'exploitation communale sur un autre site pourrait être envisagée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette autorisation.

Dénomination de voie aux Patrotières

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une zone d'activité et de services au lieu-dit des Patrotières à Bressuire, il convient de dénommer la voie créée qui va desservir les différentes parcelles.

Il est proposé la rue Jean GIONO.

Yannick CHARRIER ajoute que Jean GIONO était écrivain et cinéaste. La rue Marcel PAGNOL et le cinéma étant à proximité, ce nom paraît cohérent.

Marie JARRY interroge le conseil sur la dénomination éventuelle d'une rue au nom de Samuel PATY. Yannick CHARRIER indique que cette idée a été réfléchi. La proposition pourrait être faite dans le cadre du nouveau quartier des 4 saisons.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le nom de cette voie

Giratoire des Sicaudières : déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'Agglomération

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre des travaux d'Aménagement du giratoire des Sicaudières, il a été convenu avec le Conseil Départemental que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seraient déplacés en amont du carrefour.

La nouvelle implantation du panneau d'agglomération sera donc au PR 16+075

La procédure est la suivante : une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la signature du nouvel arrêté municipal mentionnant la nouvelle implantation et abrogeant les anciennes implantations sur la D38 et D164 par Madame le maire.

Madame le Maire indique que les travaux du giratoire démarrent le 10 juillet pour se terminer le 25 août. Une réunion a été réalisée avec les commerçants et artisans concernés pour limiter l'impact d'accès à leurs structures notamment grâce à une signalétique lisible.

La route sera complètement fermée pour réduire le temps des travaux et la ville aura donc un rond-point beaucoup plus sécurisé à la rentrée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la nouvelle implantation du panneau d'Agglomération au PR 16+075
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer le nouvel arrêté municipal

Fonds de concours – Travaux Eaux pluviales 2023 avec l'Agglo2B

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 45 900,00 euros HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

Infos au 03/04/2023			Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2023					
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue Gaudi (Terrain SNCF) phase 2	Réhabilitation/séparatif	40 000,00 €	3 200,00 €	43 200,00 €
	Beaulieus/Bressuire	Rue de la Prévôté	Réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	45 000,00 €	3 600,00 €	48 600,00 €
			Total	85 000,00 €	6 800,00 €	91 800,00 €
			Part des communes 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
			Part Agglo 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
Infos au 03/04/2023			Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2023					
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue Gaudi (Terrain SNCF) phase 2	Réhabilitation/séparatif	40 000,00 €	3 200,00 €	43 200,00 €
	Beaulieus/Bressuire	Rue de la Prévôté	Réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	45 000,00 €	3 600,00 €	48 600,00 €
			Total	85 000,00 €	6 800,00 €	91 800,00 €
			Part des communes 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
			Part Agglo 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 21 mars 2023 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

Lotissement Le Belvédère : convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement appelé Le Belvédère sur l'îlot B de la Zac des Villages du Golf par la SARL CDJM Promotion, la ville de Bressuire vend une partie des parcelles BR n° 14 et n° 161 à cette société.

Le projet de construction de la tranche n° 1 de ce lotissement prévoit l'aménagement d'espaces communs (voirie, cheminements piétons, espaces verts, emplacement poste de transformation).

Après aménagements de ces espaces communs par la SARL CDJM Promotion, il est prévu que ceux-ci soient intégrés dans le domaine public. Pour cela, la signature d'une convention entre la SARL CDJM Promotion et la Ville de Bressuire est nécessaire. Cette convention signée par la SARL CDJM Promotion sera jointe au Permis d'Aménager qui sera déposé fin juin 2023.

Pierre MORIN fait remarquer que nous ne vendons pas l'ensemble des parcelles 14 et 161 mais une partie seulement. La modification sera faite sur la délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant, pour signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à celle-ci.

Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – rue du Grand Puchaud (ZAC du Golf)

Emmanuelle MENARD présente le dossier.

Dans le cadre de la vente d'un terrain, situé Rue du Grand Puchaud (ZAC du golf) à Bressuire, à la société CDJM Promotion ; il a été convenu que le terrain serait nu. La démolition d'une ancienne grange présente sur le site est donc nécessaire. Ce bâtiment est à l'heure actuelle inutilisé, complètement envahi par la végétation et en train de se détériorer.

Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU demande s'il y aura un accès entre les terrains et le Golf. Madame le Maire indique que c'est à l'étude car le chemin ne doit pas passer sur le terrain privé de la ferme de Puchaud.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir correspondant et à signer tout acte relatif à ce projet



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Quartier Valette : cession et acquisition de terrain avec Deux-Sèvres Habitat

Madame le Maire présente le dossier.

DEUX SEVRES HABITAT (DSH) est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments collectifs d'habitation dans le quartier de Valette. L'office s'est rapproché de la commune pour lui rétrocéder les espaces verts et les voiries attenant à ces bâtiments.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'office public de l'habitat DSH pour améliorer l'entretien de ce quartier.

Un géomètre expert est donc intervenu en 2022 pour diviser les parcelles afin de distinguer les parcelles conservées par Deux-Sèvres Habitat et celles destinées à la commune (espaces verts, voiries).

Par ailleurs, les réseaux des bâtiments existants passant sur les terrains rétrocédés à la commune, il est nécessaire de constituer des servitudes au profit des parcelles conservées par DEUX SEVRES HABITAT. Pour ce faire, DEUX SEVRES HABITAT s'est engagé à fournir :

- Le plan de récolement géoréférencés des réseaux existants (assainissement eaux pluviales et eaux usées, télécom, électriques, gaz, eau potable, éclairage, arrosage, ...) sur ces parcelles
- Les diagnostics de l'état des réseaux présents sur ces parcelles

- Les attestations de conformité de la part des propriétaires des réseaux qui traversent ces parcelles
- les travaux de réseaux envisagés (par DEUX SEVRES HABITAT ou les gestionnaires propriétaires de ces réseaux) à court et moyen termes sur ces parcelles
- la liste et les plans des réseaux qui resteront propriété de DSH
- les conventions de servitude des différents réseaux existants sur ces parcelles
- le cadre d'intervention technique de DSH pour les potentielles interventions sur leurs réseaux

Ces éléments sont indispensables pour constituer les servitudes. L'acte notarié entre DSH et la commune, actant la rétrocession des espaces verts et voiries à la commune, et reprenant la constitution de ces servitudes ne pourra être signé qu'après réception et validation de l'ensemble des attestations et diagnostics indiqués ci-dessus.

Dans le détail, pour les immeubles DSH situés boulevard Lescure, Impasse Grand Champ, rue de la Versenne, allée de la Fontaine. Les parcelles rétrocédées à la commune sont (plans joints) :

- Boulevard Lescure AN 317 (9715 m²) AN 319 (3228 m²) et AN 320 (40 m²)
- Impasse Grand Champ AN 323 (4706 m²)
- Rue de la versenne AN 324 (6651 m²)
- Allée de la Fontaine AO 333 (3585 m²) et AO 345 (7034 m²)

Ces opérations ont également permis d'identifier deux parcelles aux abords des bâtiments les Iris (2 et 4 impasse des Iris) et les Jonquilles (1, 3 et 5 impasse de la Versenne) sur le domaine public de la commune qui devraient être cédées à DEUX SEVRES HABITAT.

Il convient donc d'acter la désaffectation et le déclassement de ces 2 parcelles du domaine public de la commune. Cela ne portant pas atteinte aux conditions de desserte, l'enquête publique n'est pas nécessaire. Ces parcelles cadastrées AN 329 et AN 330 seront cédées à DSH.

L'ensemble des frais de bornage et de notaire sont pris en charge par l'office public de l'habitat DSH.

Madame le Maire indique que cette délibération, déjà passée lors du dernier conseil, nécessitait des ajustements ce qui explique pourquoi le dossier est de nouveau inscrit à cette séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AN 317 AN 319 AN 320 situées boulevard Lescure pour une superficie totale de 12 983 m², la parcelle cadastrée AN 323 située Impasse du Grand Champ pour une superficie de 4 706 m², la parcelle cadastrée AN 324 située rue de la versenne pour une superficie de 6 651 m², les parcelles cadastrées AO 333 et AO 345 situées allée de la Fontaine pour une superficie de 10 619 m², LE TOUT pour le montant de UN EURO (1 €)
- **D'INTEGRER** les parcelles cadastrées AN 317 AN 319 AN 320 AN 323 AN 324 AO 333 et AO345 dans le domaine public de la commune
- **DE DESAFFECTER ET DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC** les parcelles cadastrés AN 329 d'une superficie de 24 m² et AN 330 d'une superficie de 17 m²
- **DE CEDER** les parcelles cadastrées AN 329 et AN 330 à l'Office Public de l'habitat Deux Sèvres Habitat pour le montant de UN EURO (1 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Commune déléguée de Terves : acquisition d'une maison 1, rue du chemin vert

Pierre BUREAU présente le dossier.

Dans le but d'un futur aménagement de voirie, la commune souhaite acquérir une maison située 1 rue du chemin vert sur la commune déléguée de Terves, sur les parcelles cadastrées 324AS0012 et 324AS0013.

Cette maison, en limite du parking de l'école, est vacante depuis longtemps et est très mal située dans le carrefour.

Un avis des domaines l'a estimé à 20 000 €.

Un accord a donc été trouvé avec les propriétaires, pour que la commune l'acquiert à ce prix.

Pierre BUREAU ajoute que cette maison est gênante pour la circulation des voitures et du bus. Pour l'école ce sera quelque chose de sécuritaire et satisfaisant pour les parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées 324AS0012 et 324AS0013 pour un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Convention de servitude GEREDIS pour le passage de câbles, Boulevard de l'Europe

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble électrique pour procéder à l'alimentation HTA/BTA du centre de tennis.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude la Société GEREDIS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée AH 275 pour la mise en place d'un câble électrique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Avenant n° 2 à la convention OPAH de l'Agglo2B 2021-2023

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'article 10 de la convention partenariale signée le 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 de la convention OPAH signé le 8 août 2022,

Vu l'avis de la commission locale de l'ANAH en date du 12 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021, approuvant la convention partenariale de l'OPAH, convention rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5

ans.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention OPAH.

CONSIDERANT les points nouveaux suivants :

Au regard du bilan des 12 premiers mois de l'OPAH RU et de l'OPAH (près de 250 contacts de propriétaires bailleurs, 178 visites de logements réalisées par l'opérateur, 75 conventionnements Anah potentiels en OPAH RU et OPAH, à l'échelle de l'agglomération) et afin de répondre positivement aux enjeux fixés dans le cadre de ce programme, il convient d'adapter les objectifs de production en logements locatifs conventionnés afin de tenir compte de la dynamique actuelle, notamment pour la commune de Mauléon, qui souhaite adapter son appui financier.

Cette actualisation est sans conséquence pour la commune de Bressuire, qui maintient les objectifs développés dans l'avenant n° 1.

Les actualisations proposées sont les suivantes :

Actualisation des objectifs quantitatifs (actualisation de l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention visant l'article 3 de la convention initiale) :

Soit

Les paragraphes du point « renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé » du 3.3.1. actualisés dans le cadre de l'avenant n° 1 :

« Dans le cadre de l'OPAH, afin de faciliter le conventionnement de ces logements en Loc 2 et Loc 3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires apportent un appui financier complémentaire sous la forme d'un abondement aux aides Anah pour le Loc 2 et le Loc 3 (abondement de 15% pour la CA2B et 10% pour les communes).

Il s'agit ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires d'encourager avant tout la production de logements locatifs conventionnés de type Loc 2 et Loc 3 au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'enjeu de production de logements locatifs sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU. »

Sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Dans le cadre de l'OPAH, afin de faciliter le conventionnement de ces logements en Loc 2 et Loc 3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires apportent un appui financier complémentaire sous la forme d'un abondement aux aides Anah pour le Loc 2 et le Loc 3 : abondement de 15% pour la CA2B et 10% pour les communes d'Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Combrand, L'Absie, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et St Pierre des Echaubrognes. Sur la commune de Mauléon, l'abondement communal apporté sera différencié selon la surface du logement locatif conventionné. Ainsi, pour un logement locatif de 0 à 50m², abondement communal à hauteur de 5% ; pour un logement de 51 à 80m², abondement communal à hauteur de 10% et pour un logement locatif de 81m² et plus : abondement communal à hauteur de 15%.

Il s'agit ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires d'encourager avant tout la production de logements locatifs conventionnés de type Loc 2 et Loc 3 au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'enjeu de production de logements locatifs sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU. »

2/ Le tableau récapitulatif des objectifs de réalisation de l'avenant n° 1 de la convention (point 4.3 de la convention initiale et article 1 de l'avenant n° 1 à la convention) :

Objectifs de réalisation - avenant n° 1 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	0	0	0	0	0	0

• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	0	0	0	0
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	0	0	0	0	0	0
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (avec travaux)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3 (avec travaux)	0	15	11	5	3	2	36
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	8	8	8	8	8	40
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	2	3	5	5	5	20
Total des logements Habiter Mieux	0	17	14	10	8	7	56
• dont PO	0	0	0	0	0	0	0
• dont PB	0	15	11	5	3	2	36
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	2	3	5	5	5	20

Est remplacé par le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant 2 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	0	0	0	0	0	0
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	0	0	0	0
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	0	0	0	0	0	0
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (avec travaux)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3 (avec travaux)	0	8	8	7	7	6	36

Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	8	9	9	8	40
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	5	5	5	5	20
Total des logements Habiter Mieux	0	10	11	12	12	11	56
• dont PO	0	0	0	0	0	0	0
• dont PB	0	8	8	7	7	6	36
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	2	3	5	5	5	20

Actualisation de l'article 2 – Financement des partenaires de l'opération (actualisation de l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention visant l'article 5 de la convention initiale) :

Soit

1/ Montants prévisionnels de l'ANAH :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 445 720€ selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 1	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux	/	468 951 €	343 543 €	165 793 €	103 089 €	62 704 €	1 144 080 €
dont aides à l'ingénierie	767 €	60 175 €	60 175 €	60 175 €	60 175 €	60 175 €	301 640 €
Total	767 €	529 126 €	403 718 €	225 968 €	163 265 €	122 876 €	1 445 720 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 445 720 € selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux	/	192 565 €	239 900 €	237 900 €	237 900 €	235 815 €	1 144 080 €
dont aides à l'ingénierie	767 €	24 278 €	69 611 €	69 328 €	69 328 €	68 328 €	301 640 €
Total	767 €	216 843 €	309 511 €	307 228 €	307 228 €	304 143 €	1 445 720 €

2/ Montants prévisionnels de la Communauté d'Agglomération :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 948 205€ selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 1	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux	/	212 097 €	179 743 €	134 037 €	117 860 €	106 562 €	750 300 €
dont aides à ingénierie	1 862 €	39 209 €	39 209 €	39 209 €	39 209 €	39 207 €	197 905 €
Total	1 862 €	251 306 €	218 952 €	173 246 €	157 069 €	145 770 €	948 205€

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 948 205€ selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 1	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dont aides aux travaux	/	78 772€	167 882 €	167 882 €	167 882 €	167 882 €	750 300 €
Dont aides à ingénierie	1 862 €	20 903 €	43 786 €	43 785 €	43 785 €	43 784 €	197 905 €
Total	1 862 €	130 623 €	203 931 €	203 930 €	203 930 €	203 930 €	948 205€

Madame le Maire ajoute que l'abondement est différencié suivant la taille du logement. C'est ce à quoi Mauléon a souscrit. Nous avons besoin à Bressuire de grands logements et cela pourrait être une piste pour attirer des porteurs de projet en ce sens.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention OPAH, et les suivants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Avenant n° 2 à la convention OPAH RU de l'Agglo2B 2021-2023

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire numéro 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en datant du 8 novembre 2022,

Vu l'article 10 de la convention partenariale signée le 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 de la convention OPAH RU multisites signé le 8 août 2022

Vu la commission locale de l'ANAH en date du 12 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021, approuvant la convention partenariale de l'OPAH RU, convention rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention OPAH RU.

CONSIDERANT les points nouveaux suivants :

Au regard du bilan des 12 premiers mois de l'OPAH RU et de l'OPAH (près de 250 contacts de

propriétaires bailleurs, 178 visites de logements réalisées par l'opérateur, 75 conventionnements Anah potentiels en OPAH RU et OPAH, à l'échelle de l'Agglomération) et afin de répondre positivement aux enjeux fixés dans le cadre de ce programme, il convient d'adapter les objectifs de production en logements locatifs conventionnés afin de tenir compte de la dynamique actuelle, notamment pour la commune de Mauléon, qui souhaite adapter son appui financier. Cette actualisation est sans conséquence pour la commune de Bressuire, qui maintient les objectifs développés dans l'avenant n° 1.

Les actualisations proposées sont les suivantes :

Actualisation de l'Article 1 de la convention OPAH RU : actualisation des objectifs quantitatifs (actualisation de l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention visant l'article 3 de la convention initiale) :

Soit

Les paragraphes du point « renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé » du 3.3.1, actualisés dans le cadre de l'avenant n° 1 :

« Dans le cadre de l'OPAH RU, afin de faciliter le conventionnement de ces logements en Loc2 et Loc3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires apportent un appui financier complémentaire sous la forme d'un abondement aux aides Anah pour le Loc 2 et le Loc 3 (abondement de 15% pour la CA2B et 10% pour les communes).

Il s'agit ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires d'encourager avant tout la production de logements locatifs conventionnés de type Loc 2 et Loc 3 au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'enjeu de production de logements locatifs sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU. »

Sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Dans le cadre de l'OPAH RU, afin de faciliter le conventionnement de ces logements en Loc2 et Loc3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires apportent un appui financier complémentaire sous la forme d'un abondement aux aides Anah pour le Loc 2 et le Loc 3 : abondement de 15% pour la CA2B et 10% pour les communes d'Argentonnay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers.

Sur la commune de Mauléon, l'abondement communal apporté sera différencié selon la surface du logement locatif conventionné. Ainsi, pour un logement locatif de 0 à 50 m², abondement communal à hauteur de 5 % ; pour un logement de 51 à 80 m², abondement communal à hauteur de 10% et pour un logement locatif de 81m² et plus : abondement communal à hauteur de 15 %.

Il s'agit ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires d'encourager avant tout la production de logements locatifs conventionnés de type Loc 2 et Loc 3 au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'enjeu de production de logements locatifs sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU. »

2/ Le tableau récapitulatif des objectifs de réalisation de l'avenant n°1 de la convention (point 4.3 de la convention initiale et article 1 de l'avenant n° 1 à la convention) :

Objectifs de réalisation – avenant n° 1 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	28	28	16	16	15	103
• dont logements indignes ou très dégradés	0	2	2	2	2	1	9

• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	11	11	11	11	11	55
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	15	15	3	3	3	39
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3	0	20	15	7	6	6	54
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	9	6	6	6	3	30
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30
Total des logements Habiter Mieux	0	25	22	15	14	13	89
• dont PO	0	4	/	/	/	/	4
• dont PB	0	20	15	7	6	6	54
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30

Est remplacé par le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°2 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	13	28	21	20	21	103
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	2	2	2	3	9
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	8	11	12	12	12	55
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	5	15	7	6	6	39
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3	0	17	25	4	4	4	54
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	6	7	7	4	30

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30
Total des logements Habiter Mieux	0	25	22	15	14	13	89
• dont PO	0	4	/	/	/	/	4
• dont PB	0	17	25	4	4	4	54
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30

Actualisation de l'article 2 – Financement des partenaires de l'opération (actualisation de l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention visant l'article 5 de la convention initiale) :

1/ Montants prévisionnels de l'ANAH :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 071 225€ selon l'échéancier suivant :

AE Avenant 1	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	/	794 226 €	674 149 €	369 648 €	342 701 €	342 701 €	2 523 425€
Dont aides à l'ingénierie	15 966 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 366 €	547 800 €
Total	15 966 €	900 593 €	780 516€	476 015 €	449 068 €	449 067 €	3 071 225 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 071 225 € selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	/	473 893 €	960 000€	364 000€	363 532 €	362 000 €	2 523 425 €
Dont aides à l'ingénierie	670 €	81 355 €	170 017 €	99 000 €	99 000 €	97 758 €	547 800 €
Total	670 €	555 248 €	1 130 017€	463 000 €	462 532 €	459 758 €	3 071 225 €

2/ Montants prévisionnels de la Communauté d'Agglomération :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 798 537€ selon l'échéancier suivant :

AE avenant 1	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	/	364 930 €	333 364 €	263 550 €	252 828 €	252 828 €	1 467 500€

Dont aides à l'ingénierie	22 352 €	61 737 €	61 737 €	61 737 €	61 737 €	61 737 €	331 037 €
Total	22 352 €	426 667 €	395 101 €	325 287 €	314 565 €	314 565 €	1 798 537 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 798 537 € selon l'échéancier suivant :

AE avenant 2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	/	285 050 €	353 334 €	283 520	272 798 €	272 798 €	1 467 500€
Dont aides à l'ingénierie	866 €	38 000 €	85 474 €	68 937 €	68 937 €	68 823 €	331 037 €
Total	866 €	274 259 €	453 256 €	363 905 €	353 183 €	353 068 €	1 798 537 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention OPAH RU, et les suivants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention auprès du LEADER pour l'exposition : des communes vers la fusion-association, plus de 50 ans d'histoires

Marie JARRY présente le dossier.

Il y a cinquante ans, dix communes du Bocage bressuirais (puis plus tard neuf) décidèrent de s'unir pour former une nouvelle commune, répondant en cela au vœu de la loi Marcelin du 16 juillet 1971.

A la demande des élus bressuirais qui désiraient commémorer ce cinquantenaire, le service des Archives municipales a construit une exposition autour de trois grands axes :

- revenir aux sources, en ce Moyen Âge lointain où naissent les paroisses dont l'histoire va courir jusqu'à la Révolution qui invente les communes. Puis observer l'évolution du cadre communal jusqu'au milieu du XX^e siècle où s'impose l'idée d'une fusion-association,
- montrer des paysages, ceux des bourgs de chaque commune associée (puis déléguée), avec tout ce qu'ils possèdent de monuments publics et/privés, de particularismes hérités des siècles passés,
- donner à voir les différentes réalisations permises par la fusion-association dans chaque commune-déléguée et ainsi permettre de mieux prendre conscience de l'idée originelle de 1973, « construire ensemble ».

Les partenaires sont multiples : les Archives départementales des Deux-Sèvres, la DRAC ; des associations : le Cerdo, les Amis du patrimoine Tervais ; des habitants des différentes communes

déléguées qui ont confié des archives personnelles lors de la collecte de 2011-2014.

Le partenariat noué depuis de nombreuses années avec l'association Histoire et Patrimoine du Bressuirais a permis l'exploitation de nombreux documents d'archives et la rédaction d'une partie des textes de l'exposition.

Elle sera présentée au château de Bressuire du 1^{er} juillet au 17 septembre 2023 (journées européennes du patrimoine).

Accessibilité PMR et conception de fascicules en braille.

Propositions aux établissements scolaires pour des visites libres ou commentées en septembre 2023.

L'exposition pourra devenir itinérante au sein des communes déléguées.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Création catalogue, affiche, flyer, web, panneaux, invitation, affiche, publimat	1 750 €	Ville de Bressuire (autofinancement)	1921.50 €
Impression catalogues, affiches, flyers, invitation, affiches publimat	2 576 €	Leader	7686 €
Impression panneaux	1 122 €		
Impressions photos	957.50 €		
Vitrine de présentation	2 450 €		
Numérisations vues aériennes	552 €		
Vernissage	200 €		
Total	9 607.50 € HT	Total	9 607.50 € HT

Madame le Maire en profite pour convier l'ensemble du Conseil Municipal à l'inauguration de cette exposition le 1^{er} juillet prochain.

Marie JARRY ajoute que cette exposition montre qu'à tous nous sommes plus forts que seul.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'exposition et l'animation présentée
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté
- **DE SOLLICITER** auprès du LEADER une subvention à hauteur de 80%
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Commune déléguée de Clazay : demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la création d'un bar à viandes et d'un espace multi-services

Thierry BAUDOUIN présente le dossier.

La Ville de Bressuire veut créer un bar à viandes et un espace multi-services, dans le centre-bourg de Clazay. Les clients pourront déguster dans un cadre convivial les viandes des producteurs locaux, qui ont une renommée nationale. L'objectif est également de maintenir des services de première nécessité, pour les habitants de la commune déléguée (produits de dépannage, point relai...).

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 348 000 € HT. A ce titre, la commune de Bressuire peut solliciter 50 000 € de subvention, auprès du conseil régional – multiples ruraux – contrat de développement et de transition.

PLAN DE FINANCEMENT

		Recettes	
Travaux	300 000 €	Ville de Bressuire (autofinancement)	143 600 €
Maitre d'œuvre	33 000 €	Feader	50 000 €
Etudes	10 000 €	Région	50 000 €
Frais annexes	5000 €	DSIL	104 400 €
Total	348 000 € HT	Total	348 000 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention auprès du conseil régional – multiples ruraux – contrat de développement et de transition.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Commune déléguée de Clazay : demande de subvention au titre du FEADER pour la création d'un bar à viandes et d'un espace multi-services

La Ville de Bressuire veut créer un bar à viandes et un espace multi-services, dans le centre-bourg de Clazay. Les clients pourront déguster dans un cadre convivial les viandes des producteurs locaux, qui ont une renommée nationale. L'objectif est également de maintenir des services de première nécessité, pour les habitants de la commune déléguée (produits de dépannage, point relai...).

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 348 000 € HT. A ce titre, la commune de Bressuire peut solliciter 50 000 € de subvention au titre du FEADER – volet territorial des fonds européens.

PLAN DE FINANCEMENT

		Recettes	
Travaux	300 000 €	Ville de Bressuire (autofinancement)	143 600 €
Maitre d'œuvre	33 000 €	Feader	50 000 €
Etudes	10 000 €	Région	50 000 €
Frais annexes	5000 €	DSIL	104 400 €
Total	348 000 € HT	Total	348 000 € HT

Thierry BAUDOUIN indique que c'est un projet très important pour les habitants et les producteurs locaux. Il y a des pistes pour la gérance du bar à viande. Madame le Maire indique que la route passante est propice au bon fonctionnement de ce type de commerce. La maîtrise d'œuvre a été retenue pour un bâtiment de 100m².

Madame le Maire indique que l'Etat dit venir en aide aux zones rurales mais que la ville de Bressuire, étant en communes déléguées, Clazay ne peut pas prétendre à certaines subventions.

Il y a parfois un manque de cohérence dans ces attributions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre FEADER volet territorial des fonds européens.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Mise à la réforme d'immobilisations obsolètes

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le patrimoine de la commune est actuellement référencé sous forme de fiches d'immobilisations et est joint aux documents officiels – compte administratif et budget primitif.

Au 31 décembre 2022 le patrimoine de la commune est de 153 121 605 € réparti en 2884 fiche d'immobilisation.

Afin d'alléger ces documents annexes, et surtout conformément au pré-rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de constater comptablement et dans les inventaires, la mise à la réforme des actifs obsolètes et des actifs amortis en totalité et non identifiables.

La dernière délibération pour mise à la réforme des biens totalement amortis avait été effectué en 2012.

Cette suppression d'actifs du patrimoine comptable concerne 1 073 fiches, pour un montant global de 4 191 173.83 €.

Cette opération de mise à la réforme d'actifs n'entraîne pas d'écritures comptables pour le budget principal mais uniquement des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par la trésorerie de Bressuire.

Jean-François MOREAU ajoute qu'il peut s'agir de mobilier, de matériel informatique ou encore de logiciels. Cela permet de faire du ménage dans ces fiches d'immobilisation non identifiables.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** du patrimoine comptable, selon les annexes jointes, 1 073 fiches d'immobilisations pour un montant global de 4 191 173.83 €.

Lancement de poursuites suite à impayés de loyer

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, un locataire est redevable d'une somme de 9 282.87 € (loyers impayés de juillet 2020 à ce jour).

Après de multiples relances, les loyers restent impayés, aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des poursuites contre ce locataire et à solliciter l'étude de Maitres DION et SELOSSE, huissiers à Bressuire pour intervenir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENGAGER** les poursuites concernant ce locataire
- **DE SOLLICITER** l'étude de Maitres Dion et Selosse pour engager ces poursuites
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, dans le cadre de cette procédure à ester en justice

- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 10/07/2023 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,42%, le tout flooré à 0,42 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois date d'entrée en vigueur le 10/07/2023

Base de calcul : Exact / 360 jours

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au présent dossier

Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € au budget Principal

Le budget primitif 2023 a été voté le 20-03-2023. Il est prévu une enveloppe de 3 900 000 € pour le budget principal.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 2 000 000 €, aux conditions suivantes :

- **Soit à taux fixe sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle**

- Soit à taux variable sur 20 ans avec une périodicité trimestrielle

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 2 000 000 €										
BUDGET PRINCIPAL										
Conseil municipal du 19 Juin 2023										
Durée	Caisse d'Epargne		Crédit Agricole					Crédit Mutuel	La Banque Postale	
	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux	Euribor 3 mois + marge fixé à zéro = 4,57%	Taux du livret A + Marge = 3,80%	Taux Fixe: 4,87%	Taux Plus bonifié (50) : 3,70% au 14/06/2023	Taux Plus bonifié (50) : 3,80% au 14/06/2023	Option Taux: 4,80% au 14/06/2023	Option Taux: 4,80% au 14/06/2023	Taux Fixe: 4,90%	Taux Fixe: 4,80%	Euribor 3 mois prime + marge = 4,80% fixé à zéro
	Euribor 3 mois au 14/06/2023 3,522%	Taux du livret A + 3% au 01/04/2023		Taux Fixe: 3,75% tant que Euribor 3 Mois est inférieur ou égale à 5%; Si non Euribor 3 mois > 0,00%	Taux Fixe: 3,80% tant que Euribor 3 Mois est inférieur ou égale à 5%; Si non Euribor 3 mois > 0,00%	Euribor 3 mois + 0,98% avec un floor à 1,95% et Cap à 5%	Euribor 3 mois + 1,00% avec un floor à 1,80% et Cap à 5,20%			Euribor 3 mois au 14/06/2023 3,522%
	Marge 1,40%	Marge 0,5%				Soit un taux payé minimum de 2,93% et maximum de 5,93%	Soit un taux payé minimum de 2,80% et maximum de 5,20%			Marge 1,05%
Échéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	37 306,37 €	36 501,32 €	Le premier Échéance: 54 103,11 € à titre indicatif
Total des frais financiers	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	991 786,60 €	923 902,27 €	534043,64 € à titre indicatif
Type d'amortissement	Au choix, constant ou Progressif	Au choix linéaire ou progressif	Amortissement Progressif	Amortissement Progressif	Amortissement Progressif	Amortissement Progressif	Amortissement Progressif	Échéance Constante	Échéance Constante	Amortissement constant
Frais de dossier	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Charte Client	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-B	CGRUEUR 1-B	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-A	CGRUEUR 1-A

A titre indicatif Valeur de l'Euribor 3 mois au 14/06/2023 = 3,522%, toutes les offres ont été ajustées sur cette valeur à cette date

Jean-François MOREAU indique que la proposition de la Caisse d'Epargne à 3,50% basé sur le livret A est le moins risqué.

Il est ajouté que la somme totale de 3,9 millions n'a pas été demandée car il faut avoir une vision plus affinée des projets restants. Un point sera refait en fin d'année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse d'Epargne – Taux du livret A + Marge = 3,50% telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Souscription d'un emprunt de 80 000 € au budget Régie Energies Renouvelables

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le budget primitif 2023 a été voté le 20-03-2023. Il est prévu une enveloppe de 80 000 € pour le budget Régies Energies Renouvelables.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour cet emprunt, aux conditions suivantes :

- Soit à taux fixe sur une durée de 15 ans avec une périodicité trimestrielle
- Soit à taux variable sur 15 ans avec une périodicité trimestrielle

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 80 000 €
BUDGET RÉGIE ENERGIES RENOUVELABLES
 Conseil municipal du 18 Juin 2023

Durée	Caisse Epargne		Crédit Agricole		Crédit Mutuel				La Banque Postale
	18 ans	18 ans	18 ans	18 ans	18 ans	18 ans	34 ans	34 ans	55 ans
Taux	Euribor 3 mois + marge fixée à zéro = 4,0000%	Taux du livret A + Marge = 3,50%	Taux Fixe : 0,00%	Taux Fixe : 0,00%	Taux Fixe : 4,00%	Taux Fixe : 4,00%	Taux Fixe : 4,50%	Taux Fixe : 4,50%	Taux Fixe : 4,50%
	Euribor 3 mois au 14/06/2023 = 3,522%	Taux du livret A + 3% au 01/09/2023							
	Marge 3,40%	Marge 0,0%							
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	Non communiqué	Non communiqué	La première Échéance: 2 125,33€	1 774,71 €	1 818,15 €	La première Échéance: 2 193,33€	1 902,83 €	La première Échéance: 2 278,57€	1 704,14 €
Total des frais financiers	Non communiqué	Non communiqué	24 158,00 €	26 482,51 €	28 960,00 €	26 230,05 €	28 858,48 €	24 225,01 €	27 804,04 €
Type d'amortissement	Au choix, constant ou progressif	Au choix, linéaire ou progressif	Amortissement Constant - Échéance Dégressive	Échéance constante	Échéance Constante	Amortissement Constant - Échéance Dégressive	Échéance Constante	Amortissement Constant - Échéance Dégressive	Échéance Constante
Frais de dossier	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	180,00 €	120,00 €
Charte Client	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A	CGRDLR 3-A

A titre indicatif Valeur de l'Euribor 3 mois au 14/06/2023 = 3,522%, toutes les offres ont été ajustées sur cette valeur à cette date

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse d'Épargne – Taux du livret A + Marge = 3,50% telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Décision Modificative n°3 – Budget Principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision modificative N°3, telle que présentée en séance

Décision Modificative n°1 – Budget Régie Energies Renouvelables

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision modificative N°1, telle que présentée en séance

Fin de séance à 20h40

Pierre MORIN propose au conseil de prendre une délibération pour l'exonération de taxe foncière des terrains agricoles exploités en BIO – il s'agit d'une mesure pour encourager le secteur BIO en soutien à l'agriculture locale, pour une durée de 5 ans.

Madame le Maire indique qu'il faudra en discuter avec l'Agglo pour être sur la même longueur

d'onde. Il faudra également regarder si, budgétairement, le financement est possible. Elle rappelle que des taxes ont déjà été supprimées et que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 2002. Il est proposé que le sujet soit évoqué en Bureau Municipal.



Le prochain conseil aura lieu le 10 juillet 2023.



La secrétaire de séance,

Nathalie MOREAU

Handwritten signature of Nathalie Moreau in black ink, written over the printed name.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Handwritten signature of Emmanuelle Menard in black ink, written over the printed name.